

PROCÈS-VERBAL  
**COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL**  
**PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Réunion :** Cinq cent douzième (512<sup>e</sup>)  
**Date :** Mardi 7 avril 2020  
**Heure :** 13 h 30  
**Lieu :** Via Zoom

---

**PRÉSENCES :**

Aude Lacasse, enseignante et présidente du syndicat  
Chantal Pilon, enseignante et secrétaire générale du syndicat  
Hélène Jacques, enseignante  
Doris Léonard, enseignante  
Hélène Normandeau, enseignante  
Geneviève Plourde, enseignante  
François Vervaeet, enseignant  
Katia Tanguay, coordonnatrice aux relations humaines  
Marc-André Benoit, coordonnateur à la Direction des études  
Éric St-Jean, directeur adjoint aux Études  
Isabelle Martineau, coordonnatrice à la formation continue

Sophie Cazes, technicienne à la direction des relations humaines  
Claudia Chartier, secrétaire du syndicat des enseignantes et enseignants

**ORDRE DU JOUR**

- 512.01 Adoption de l'ordre du jour
- 512.02 Adoption des procès-verbaux des 510<sup>e</sup> et 511<sup>e</sup> réunions
- 512.03 Suites au procès-verbal de la 511<sup>e</sup> réunion
- 512.04 Dépôt du projet de répartition 2020-2021 (article 8-5.08)
- 512.05 État d'utilisation des ressources 2019-2020 (article 8-5.10)
- 512.06 Demandes de congés sans traitement
- 512.07 Prochaine rencontre
- 512.08 Clôture de la rencontre

**RENCONTRE**

- 512.01 Adoption de l'ordre du jour  
La partie patronale souhaite ajouter le point suivant :  
512.07 Échange intercollèges  
Les points 512.04 et 512.05 seront permutés.  
L'ordre du jour modifié est adopté.
- 512.02 Adoption des procès-verbaux des 510<sup>e</sup> et 511<sup>e</sup> réunions  
Le procès-verbal de la 510<sup>e</sup> réunion est adopté. L'adoption de la 511<sup>e</sup> réunion est reportée.

512.03

Suites au procès-verbal de la 511<sup>e</sup> réunion

La partie syndicale indique qu'un suivi a été fait par la partie patronale pour certains éléments depuis le dernier CRT et souhaite que la partie patronale en fasse la présentation afin que le tout soit consigné au procès-verbal.

La partie patronale informe la partie syndicale qu'il y aura une rémunération pour l'adaptation du matériel pédagogique des chargés de cours de la Formation continue, soit un taux journalier de 1/260<sup>e</sup> pour les enseignants et 50\$ pour les chargés de cours. Il reste à établir la base de calcul afin de déterminer le nombre d'heures à rémunérer par cours. Elle doit s'assurer que cela soit uniforme pour l'ensemble des enseignants concernés, par exemple un pourcentage des heures restant à donner. En ce qui concerne la rémunération des heures additionnelles qui n'ont pu être données pendant la période du 16 mars au 27 mars, la partie patronale est toujours en attente d'une directive du Ministère. Il n'y a pas de mot d'ordre général de donnée pour que tous les cours soient repris, il faut attendre de savoir si le Ministère financera cette double rémunération. La plupart des cours reprendront sous peu.

Il est convenu que la partie patronale transmettra à la partie syndicale un tableau permettant de faire le suivi des heures qui restent à donner aux contrats en cours.

Finalement, le dernier élément concerne l'ajustement des contrats des remplaçants du secteur régulier afin de tenir compte des deux semaines de fermeture, que la partie syndicale considère comme étant travaillée. La partie patronale doit faire l'évaluation de l'ampleur monétaire et le nombre d'enseignants touchés et n'est pas en mesure de donner une réponse pour l'instant.

512.04

Dépôt du projet de répartition 2020-2021 (article 8-5.08)

La partie patronale dépose le projet d'allocation en annexe 2, le volet 2 en annexe 3, les PES en annexe 4, le financement en annexe 5, les règles de répartition en annexe 6 et les allocations détaillées en annexe 7. La partie patronale explique qu'en raison du contexte actuel elle n'a pu faire l'analyse des dépôts de projets pédagogiques. Le volet 3 et la colonne D ne sont pas remplis, sauf pour les ressources qui pouvaient être reportées. Elle annonce que contrairement à l'année dernière, les ressources pour les EBP seront inférieures à 5 ETC puisqu'il n'y a plus de report des années antérieures et que le salaire moyen a augmenté. La partie syndicale anticipe que ces ressources seront plutôt autour de 3,7 ou 3,8 ETC.

La partie syndicale demande des explications sur la baisse de 2 ETC pour français par rapport à l'année dernière.

La partie patronale explique qu'il y a plusieurs facteurs, dont 5000 PES de moins que l'état d'utilisation final et ce, en raison des 300 demandes d'inscription de moins au premier tour du SRAM, ce qui devrait se traduire par 250 étudiants de moins. Cette baisse touchera évidemment plusieurs programmes, mais surtout la formation générale.

La partie syndicale demande si la partie patronale compte modifier le projet de

l'automne pour tenir compte de la situation actuelle et des effets liés aux abandons et aux demandes de mention d'incomplets.

La partie patronale indique qu'elle a été très conservatrice dans ses prévisions. Son objectif est de ne pas créer de mises en disponibilité. Elle suggère que les coordonnateurs informent leurs enseignants précaires qu'il est possible de vivre beaucoup d'ajustements dans les tâches au début du mois d'août.

La partie syndicale demande si la Fédération des cégeps fait des représentations pour que les délais des opérations du Bureau de placement soient repoussés. Elle propose également de tenir un CRT dans la première semaine d'août afin de discuter des ajustements à apporter au projet de répartition, puisque les impacts de la situation actuelle seront plus connus.

La partie patronale confirme que pour l'instant tous les délais des opérations du Bureau de placement sont maintenus et qu'un CRT pourrait effectivement avoir lieu au début du mois d'août.

La partie syndicale informe la partie patronale que des élections ne pouvant se tenir en visioconférence, les représentants des comités patronaux/syndicaux de l'hiver ainsi que de l'exécutif syndical seront les mêmes pour la session d'automne à moins qu'une Assemblée générale puisse être tenue en juin.

Les parties conviennent de tenir le prochain CRT le 21 avril afin de permettre à la partie patronale de terminer l'élaboration du volet 3 et de la colonne D. Elles conviennent de tenir un CRT le 28 avril également. Les allocations seront envoyées dans les départements le 29 avril, pour un retour le 15 mai. Elle ajoute qu'elle fera l'envoi d'un calendrier des opérations modifié.

La partie syndicale demande ce qui explique le choix de répartir le volet 1 à 98%, d'autant plus que cela génère une augmentation du surplus.

La partie patronale indique que le contexte justifie cette prudence, car les inconnus sont très nombreux. Il y aura possibilité d'augmenter ce pourcentage à l'hiver.

La partie syndicale demande si la partie patronale pourra faire preuve de souplesse quant à l'attribution des tâches des précaires, par exemple en permettant les modifications d'horaire.

La partie patronale confirme qu'elle fera preuve de souplesse afin de diminuer le niveau d'anxiété que cela génère pour les précaires, le tout en collaboration avec l'organisation scolaire et dans le respect des contraintes de temps.

La partie syndicale remarque que l'allocation au volet 2 pour la coordination du département de français est à la baisse par rapport à l'année dernière.

La partie patronale explique que le nombre d'enseignants dans le département a une incidence sur l'allocation pour la coordination, la formule utilisée pour le calcul étant selon une courbe exponentielle. La partie patronale est ouverte à refaire le

calcul une fois l'opération des ouvertures de groupes terminée, ce qui n'est habituellement pas fait.

512.05 État d'utilisation des ressources 2019-2020 (article 8-5.10)

La partie patronale dépose l'état d'utilisation des ressources en annexe 1. Elle confirme un surplus de 5,1 ETC, mais ajoute que des corrections d'environ 1,4 ETC sont à venir pour la session d'hiver.

La partie syndicale compare l'état d'utilisation des ressources du 5 novembre dernier où un surplus de 16,50 ETC au volet 1 était prévu et remarque qu'au 7 avril, ce surplus est de 11,65 ETC ce qui représente un écart de 5 ETC.

La partie patronale indique que cet écart peut être expliqué par le fait que beaucoup d'étudiants ont répondu ne pas fréquenter le collège lors de l'opération de la déclaration de la fréquentation scolaire et pour ces étudiants, le collège ne reçoit pas de financement.

512.06 Demandes de congés sans traitement (article 5-15.00)

La partie patronale dépose les demandes de congés de mesdames Sylvie Plante en annexe 8, Sonia de Benedictis en annexe 9 et Julie Vézina en annexe 10. Pour cette dernière, étant donné les difficultés de recrutement en soins infirmiers, elle sera avisée que le collège ne pourra pas lui accorder une deuxième année de congé.

Les parties sont d'accord avec ces trois demandes.

512.07 Échange intercollèges

La partie patronale dépose la demande d'échange intercollèges de monsieur Alain Huot, enseignant en psychologie avec un enseignant du Collège de Maisonneuve. Ce dernier a été rencontré et la discipline de psychologie a donné son avis favorable à cet échange. La durée de l'échange est prévue pour une année.

La partie syndicale est d'accord avec cette demande.

512.08 Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 21 avril 2020.

512.09 Clôture de la rencontre

La séance est levée à 14 h 35.

---

Aude Lacasse, présidente du CRT

---

Katia Tanguay, secrétaire du CRT